

(N° 223.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1924

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives de la ville de Dixmude et de la commune d'Eessen.

(Voir les nos 15, 297 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 26 juin 1924.)

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président ; ASOU, NERINCX, RYCKMANS et LIGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a, le 26 juin 1924, adopté, à l'unanimité des 112 membres présents, le Projet de Loi destiné à modifier les limites séparatives de la ville de Dixmude et de la commune d'Eessen.

Les modifications proposées, justifiées, autant par l'Exposé des motifs du projet que par les judicieuses considérations du rapport de la Commission spéciale de la Chambre des Représentants, n'ont donné lieu, au sein de la Commission de l'Intérieur, à aucune observation.

A l'unanimité de ses membres, la Commission prie le Sénat d'adopter le projet.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le Président,
PAUL BERRYER.